



Les distributeurs en gros Des acteurs essentiels de la chaîne pharmaceutique au service de la santé publique



Novembre 2020 - Numéro spécial

Acteurs peu connus mais essentiels de la chaîne du médicament et des produits de santé, les pharmaciens de la distribution en gros ont pour mission de **garantir la qualité des médicaments jusqu'à leur livraison**, principalement dans les officines et les établissements de santé. **Au plus fort de l'épidémie de covid-19, les pharmaciens de la distribution en gros ont montré une mobilisation totale** en assurant une continuité de l'approvisionnement en médicaments et produits de santé, tout en remplissant de nouvelles missions confiées par l'Etat. Ce numéro spécial de la lettre institutionnelle de l'Ordre national des pharmaciens vous présente les rôles de santé publique des pharmaciens de la distribution en gros, **maillon-clé de la chaîne pharmaceutique**.



L'interview

Laure Brenas, Présidente du conseil central C représentant les pharmaciens de la distribution en gros de l'Ordre national des pharmaciens

Quelle a été la mobilisation des pharmaciens de la distribution en gros au plus fort de l'épidémie ?

Elle a été totale : non seulement les pharmaciens grossistes-répartiteurs, dépositaires, distributeurs de gaz médicaux et les autres distributeurs en gros ont assuré la **continuité des approvisionnements en produits de santé tant à l'hôpital qu'en ville**, mais des missions nouvelles ont été réalisées, comme la distribution des masques d'Etat.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la distribution des masques d'Etat ?

Les pharmaciens de la distribution en gros se sont mis pleinement **au service des besoins de l'Etat**, faisant ainsi valoir leurs compétences en matière de répartition et **d'approvisionnement**. Les distributeurs en gros ont assuré la

répartition de la quasi-totalité des stocks de masques de l'Etat sur le territoire national avec une gestion fine des quantités en fonction des besoins. Plus localement, des agences régionales de santé ont également approvisionné des officines en sollicitant les grossistes-répartiteurs. Il en a été de même en matière de **solutions hydro-alcooliques**. Un véritable travail de fourmi de meilleure répartition des produits dans un contexte de tensions d'approvisionnement !

D'autres missions nouvelles ont été assurées par les distributeurs en gros, mettant en valeur leur expertise pharmaceutique...

En effet, par exemple, dans le cas de patients ne pouvant se rendre en établissement de santé pour retirer leurs traitements en rétrocession, les grossistes-répartiteurs ont pu être chargés de **recupérer les médicaments à la pharmacie à usage intérieur (PUI) afin de les acheminer en officine**. Par ailleurs, face aux tensions d'approvisionnement en médicaments essentiels de réanimation, un plan de surveillance des stocks des PUI par les ARS a été mis en place. Un système d'approvisionnement des établissements de santé a ainsi été déployé par Santé publique France via les dépositaires et en lien avec

les ARS, visant à approvisionner les établissements selon le nombre de patients hospitalisés dans un service de réanimation (covid et non-covid) et du stock de médicaments disponibles au sein de l'établissement.

De manière générale, quel rôle joue la distribution en gros dans la lutte contre les ruptures d'approvisionnement ?

Bien souvent, les distributeurs en gros **atténuent les effets des tensions d'approvisionnement**. En cas de tension très forte sur un produit d'urgence, les dépositaires, sur ordre des laboratoires exploitants d'autorisation de mise sur le marché, peuvent mettre en place **une distribution fine nationale directement vers les dispensateurs, avec une gestion du patient**.

Les dépositaires et les grossistes-répartiteurs peuvent **organiser des contingentements** afin de répartir au mieux sur le territoire national les quantités disponibles. De par leurs obligations de service public, les grossistes-répartiteurs disposent de 2 semaines de stock de médicaments, contribuant à **ralentir ou à neutraliser certaines ruptures**.



Le DP-Ruptures, un outil de l'Ordre national des pharmaciens d'échange d'information entre les acteurs

→ Le DP-Ruptures permet aux pharmaciens d'officine et de pharmacie à usage intérieur (PUI) de **signaler les ruptures d'approvisionnement au laboratoire exploitant concerné et aux autorités sanitaires**. En retour de leur déclaration, les déclarants ont accès aux informations prévues par les textes : date de retour prévue, médicaments alternatifs etc.

- D'ici fin 2020, **95% des officines seront connectées** à cet outil. **82 laboratoires pharmaceutiques** représentant 80% des produits de santé dispensés en France le sont déjà. Les **PUI** qui le souhaitent peuvent également y accéder depuis mai.
- Depuis janvier, afin de lutter davantage encore contre les ruptures de médicaments, **les distributeurs en gros ont accès au «DTS 500»** - ruptures déclarées, traitées, suivies -, **la liste des 500 premiers produits concernés par des tensions d'approvisionnement**, envoyée chaque lundi matin.
- En 2021, les grossistes-répartiteurs auront **accès à la liste des ruptures** ce qui leur permettra de connaître eux aussi les informations remplies par le laboratoire.



La distribution en gros en chiffres

1264 pharmaciens inscrits à l'Ordre en 2019

530 établissements de distribution en France

6 années d'études

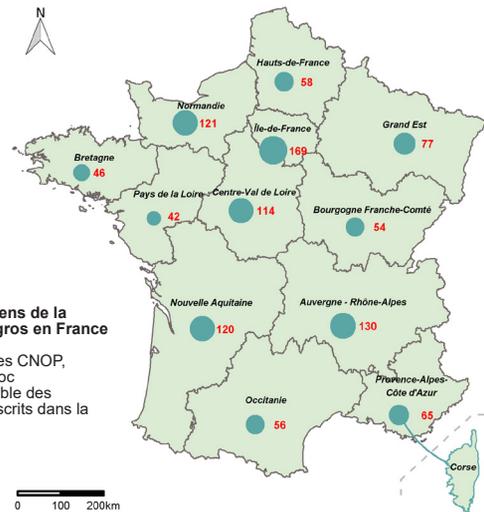
10 activités de distribution en gros

Dans les coulisses de la chaîne du médicament : des acteurs au service de la santé publique

Les pharmaciens de la distribution en gros sont peu connus, mais ils contribuent de façon majeure à la **qualité et la sécurité de la chaîne de distribution des médicaments en France**. Positionnés entre les laboratoires qui fabriquent et exploitent les médicaments, les établissements qui les dispensent aux patients (officines, pharmacies à usage intérieur,...) et les laboratoires d'analyses de biologie médicale, les pharmaciens de la distribution en gros assument des missions essentielles au service de la santé publique. Concrètement, ils sont en charge de :

- **Veiller à la qualité et à la sécurité des médicaments et des produits de santé réceptionnés, stockés et livrés** : traçabilité des lots, conditions de préservation et de conservation (température, propreté, humidité...), respect des normes et bonnes pratiques, durée d'acheminement, préparation et livraison des bonnes commandes aux bons clients.

Une répartition sur l'ensemble du territoire



1264 pharmaciens de la répartition en gros en France métropolitaine
Source : données CNOP, traitement Credoc
Champ : ensemble des pharmaciens inscrits dans la section C

- **Contrôler les opérations pharmaceutiques : ils doivent maintenir un système qualité** établissant les responsabilités, les processus et les mesures de gestion du risque concernant leurs activités. Ils sont garants de l'application des bonnes pratiques de distribution en gros (BPDG).
- **Garantir la disponibilité des produits de santé** en respectant, pour les grossistes-répartiteurs, des **obligations de service public** : garantie de stocks de deux semaines, obligation de livrer les officines dans les 24 heures et de référencer 90% des médicaments. En 2019, 186 établissements de répartition en métropole livraient 2 fois par jour en moyenne sur tout le territoire. Un système d'astreinte inter-entreprises de répartition permet la livraison de médicaments dans les délais et au maximum dans les 8 heures (article R. 5124-59 du code de la santé publique).

Retrouvez la campagne de l'Ordre national des pharmaciens à l'attention des jeunes sur la diversité des métiers de la pharmacie sur le site lesmetiersdelapharmacie.fr



L'Ordre national des pharmaciens regroupe les 74 227 pharmaciens exerçant leur art en France, dans les officines de pharmacie, dans les établissements de santé, les laboratoires de biologie médicale, l'industrie ou la distribution en gros du médicament. Il assure des missions de service public qui lui ont été attribuées par le législateur et qui sont définies dans le code de la santé publique.

Plus d'informations sur : www.ordre.pharmacien.fr

Présidente :

Carine Wolf-Thal | presidence@ordre.pharmacien.fr

Contact : Direction des Affaires publiques, européennes et internationales

4 avenue Ruysdaël | 75379 Paris cedex 08

courriel : dapei@ordre.pharmacien.fr

Tél. : 01 56 21 34 82

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) traite les données personnelles vous concernant pour vous envoyer ses lettres institutionnelles. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits, consultez la rubrique Qui-sommes-nous/Protection-des-donnees-personnelles/Mentions-legales-Informatique-et-Libertes depuis notre site Internet www.ordre.pharmacien.fr